

DROITS D'INSCRIPTION :

(Tableau au verso du présent document)

→ Gratuité totale des droits d'inscription pour les classes à horaires aménagés et S2TMD.

→ **Les frais de dossiers sont applicables à tous les élèves à l'exception des élèves mentionnés ci-dessus. Toute admission au Conservatoire entraîne la facturation en totalité des frais de dossier à partir du 1^{er} cours suivi : 70 € pour l'année scolaire 2024/2025.**

→ A ces frais de dossiers s'ajoutent des droits de scolarité applicables aux élèves suivant le parcours d'enseignement éveil et initiation, Cursus, Pratiques amateurs. **Deux tarifs différents sont appliqués** en fonction du lieu de domiciliation des élèves majeurs ou de celle des représentants légaux des élèves mineurs :

- Un tarif « **Grand Besançon Métropole** » (GBM) appliqué aux élèves majeurs ou aux élèves mineurs dont les représentants légaux justifient leur domiciliation dans les communes de GBM (exemple : facture de téléphone, électricité, ordures ménagères, quittance de loyer de moins de trois mois...). Un élève majeur peut justifier de son domicile lorsqu'il est hébergé par un tiers en produisant une attestation d'hébergement à titre gratuit accompagnée d'une facture au nom de l'hébergeur faisant apparaître son adresse et une copie de la pièce d'identité de son hébergeur. Le domicile des élèves mineurs non émancipés est fixé conformément à la loi (chez les parents du mineur et, si ces derniers ont des domiciles distincts, chez celui de ses parents avec lequel il réside). **Les droits de scolarité sont calculés en fonction du quotient familial CAF (ou du quotient familial classique si non allocataire CAF). Ainsi 10 tranches s'appliquent.** Les élèves ou familles de GBM doivent produire obligatoirement au moment du dépôt du dossier d'inscription ou de réinscription, la dernière attestation de quotient familial CAF (ou l'avis d'imposition sur les revenus 2022 reçu en 2023 pour les non allocataires CAF). En l'absence de ces documents, le tarif maximum GBM est appliqué (tranche 10 de QF). Le tarif retenu sera appliqué pour toute l'année.
- Un tarif « **Hors Grand Besançon Métropole** ». Les droits de scolarité des élèves hors GBM ne sont pas modulés en fonction du quotient familial.

→ **Les droits de scolarité sont minorés en fonction du nombre d'inscrits d'une famille au Conservatoire.**

→ **PASS CULTURE : Les élèves de 18 ans peuvent utiliser en partie ou en totalité leur Pass Culture afin de bénéficier d'une réduction sur leurs droits de scolarité. Voir modalités sur le site : pass.culture.fr**

LOCATION D'INSTRUMENT :

→ **Tarif location instruments : 22 € / mois**

→ La location d'instrument est facturée au prorata temporis sauf dans le cas d'une fin de location qui intervient après la facturation de mai : dans ce cas, la totalité de la facturation annuelle est due.

→ Les élèves ou familles domiciliés dans le Grand Besançon Métropole et dont le quotient familial CAF (ou le quotient familial classique, si non allocataires CAF) est inférieur à 501€ bénéficient d'une réduction de 50 % sur le tarif de location des instruments.

→ Les tarifs intègrent la location de l'instrument ainsi que la prise en charge financière par le conservatoire des frais d'entretien courant de l'instrument.

FACTURATION :

→ 2 factures sont envoyées au parent de l'élève mineur ou élève

majeur chargé du paiement des droits d'inscription sur l'année scolaire :

- En novembre/décembre, un acompte de 50 % sur les droits de scolarité et de 100 % des frais de dossier sont perçus suite à l'admission définitive de l'élève.
- En avril, le solde, correspondant aux 50 % restant sur les droits de scolarité, est ensuite facturé en même temps que la location d'instruments.

→ **Ne pas joindre de chèque à l'inscription.**

→ Prélèvement automatique possible sur demande préalable au Conservatoire

→ Un échelonnement du paiement des factures en 4 fois maximum pourra être étudié et accordé par la trésorerie de Grand Besançon Métropole.

→ En cas d'admission dans plusieurs cursus de spécialités différentes (Musique/Danse/Théâtre) ou différentes disciplines Eveil et initiation, l'usager acquittera autant de droits de scolarité que de cursus ou de disciplines suivis. Les frais de dossier ne sont payés qu'une seule fois. De même, s'il pratique un cursus dans une spécialité (Musique/Danse/Théâtre) et un ou plusieurs cours hebdomadaires de pratique amateur d'une autre spécialité (Musique/Danse/Théâtre), les droits de scolarité s'additionnent.

Le choix d'un ou plusieurs instruments complémentaires pour un élève en Cursus Musique et s'inscrivant dans un parcours pédagogique cohérent validé par l'équipe pédagogique ne fait pas l'objet d'une majoration des droits d'inscription.

En cas d'admission dans plusieurs cours de pratique amateur, l'usager acquittera autant de droits de scolarité que de cours hebdomadaires suivis. Les frais de dossiers ne sont payés qu'une seule fois.

→ Toute admission tardive et exceptionnelle en cours d'année (subordonnée à validation du Directeur) entraînera le paiement de l'intégralité des droits d'inscription pour l'année scolaire concernée. La facture totale sera adressée en avril dans le cas d'une admission après le 1^{er} acompte.

→ Suspension des droits de scolarité : Pour raisons médicales, une suspension des droits de scolarité (les frais de dossier restent dus en totalité) pourra être accordée. La durée de suspension devra être a minima de 2 mois. Un certificat médical justificatif devra être joint à la demande adressée au Conservatoire. Un prorata temporis sera alors appliqué sur la facturation des droits de scolarité.

→ Annulation de cours : Il n'est pas accordé de réduction des droits d'inscription dans le cadre d'annulation de cours par le Conservatoire ou par l'usager (hors suspension pour raisons médicales a minima de 2 mois).

→ Annulation des droits de scolarité : Tout désistement à une discipline/cours pendant l'année scolaire doit être signalé obligatoirement au Conservatoire. Dans le cas d'un désistement sur l'ensemble des disciplines enseignées, la date de réception du courrier/courriel faisant foi, le Conservatoire applique un prorata temporis forfaitaire sur les droits de scolarité (les frais de dossier restent dus en totalité) :

- paiement de 30% des droits de scolarité avant les vacances de la Toussaint

- paiement de 50% des droits de scolarité des vacances de la Toussaint au 31 décembre

- paiement de la totalité des droits de scolarité à partir du 1^{er} janvier. Dans le cas d'un abandon sur une discipline/cours d'un cursus alors que l'élève continue de poursuivre d'autres disciplines au Conservatoire, la totalité des droits de scolarité reste due.

→ La commission sociale a la possibilité de proposer des aménagements de facturation sur les droits de scolarité et de location d'instruments (réduction, annulation) pour les usagers devant faire face à des situations soudaines de précarité financière liées à des pertes brutales de revenus (chômage, maladie, décès...). Elle est saisie par la Direction du Conservatoire suite à la connaissance de situations entrant dans le champ d'intervention de la commission tel que défini ci-dessus, sur présentation de justificatifs attestés par des organismes compétents.

GRILLE TARIFAIRE 2024/2025 DES DROITS D'INSCRIPTION Conservatoire de Grand Besançon Métropole

→ Tout élève en Eveil et Initiation, Coursus et Pratiques amateurs doit s'acquitter des FRAIS DE DOSSIER (montant forfaitaire de 70 euros) en sus des droits de scolarité ci-dessous

| ELEVES GRAND BESANCON METROPOLE selon QF (en €) * | | | | | | | | | | ELEVES HORS GRAND BESANCON METROPOLE | |
|--|----------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|------------------------------|--|-------------------|
| Droits de scolarité | TRANCHE 1 [0- 250] | TRANCHE 2 [251- 500] | TRANCHE 3 [501-700] | TRANCHE 4 [701- 850] | TRANCHE 5 [851- 1000] | TRANCHE 6 [1001- 1600] | TRANCHE 7 [1601- 2200] | TRANCHE 8 [2201- 3000] | TRANCHE 9 [3001- 4 000] | TRANCHE 10 [4001 et +] | Tous QF confondus |
| | Eveil et initiation | | | | | | | | | | |
| Eveil et initiation (tarif par discipline) | 18 € | 77 € | 110 € | 135 € | 158 € | 173 € | 181 € | 188 € | 194 € | 201 € | 227 € |
| COURSUS Musique /Danse /Théâtre | | | | | | | | | | | |
| Cycle 1 | 47 € | 206 € | 293 € | 368 € | 421 € | 458 € | 480 € | 499 € | 517 € | 534 € | 685 € |
| Cycle 2 et Cycle 3 | 50 € | 221 € | 314 € | 382 € | 450 € | 489 € | 515 € | 534 € | 554 € | 573 € | 573 € |
| Coursus diplômant Classes préparatoires (CPES) Post cursus théâtre | 53 € | 233 € | 332 € | 404 € | 476 € | 517 € | 543 € | 564 € | 585 € | 605 € | 605 € |
| PRATIQUES AMATEURS | | | | | | | | | | | |
| Pratiques collectives (tarif par cours hebdomadaire) | 17 € | 74 € | 105 € | 128 € | 150 € | 163 € | 173 € | 179 € | 185 € | 192 € | 192 € |
| Pratiques individuelles (tarif par cours hebdomadaire) | 78 € | 353 € | 502 € | 611 € | 721 € | 785 € | 824 € | 855 € | 887 € | 918 € | 1 017 € |
| CLASSES A HORAIRES AMENAGES / S2TMD | | | | | | | | | | | |
| GRATUITE DES DROITS D'INSCRIPTION | | | | | | | | | | | |

* QF : Quotient familial CAF ou Quotient familial classique si pas allocataire CAF

QF = (revenu net annuel imposable 2022 (recu en 2023) / 12 mois)

Nombre de parts fiscales

| | | | | | |
|----------------------------|---|----------------------------|---------------------------------|------|------|
| | Réduction sur facturation des droits de scolarité | -5% | -10% | -20% | -35% |
| Famille avec 2 inscrits | Famille avec 3 inscrits | Famille avec 4 inscrits | Famille avec 5 inscrits et + | | |